

Réunion du Bureau du 25 janvier 2007

NOTE

Participants : MM. CAVALIER BENEZET, GERENTE, PRAT, SUAOU, BLANCHER, GUYOT, VERDIER, PARIS, COMPAN, MAILLET, RAOUX, DEROUET

Le Président ouvre la séance du bureau à 14h30.

- **Point rapide sur les actions à mener par le Syndicat en 2007**

- Maîtrise d'ouvrage : renouveler les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en organisant des consultations dans le cadre d'appels d'offre formalisés, peser sur France Télécom pour s'efforcer de réaliser les travaux d'enfouissement coordonnés dans des délais plus courts, lancer des opérations d'effacement tous réseaux secs dans le cadre statutaire existant,
- Négocier avec EDF un nouvel accord triennal « article 8 » pour l'enfouissement des réseaux
- Continuer à veiller au maintien d'un rythme soutenu de consommation des crédits des adhérents dans un contexte plus difficile (délais de réalisation France Télécom, péremption annuelle des crédits article 8...)
- Conditionner les aides financières pour le renforcement à la réalité d'une contrainte technique sur le réseau
- Préparer une réponse adaptée à l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité aux collectivités qui le souhaiteraient dans un contexte de prix élevés en incitant à la maîtrise des consommations d'énergie en se dotant des compétences appropriées

- **Devenir des locaux récemment achetés par le Syndicat**

Lors du Bureau de septembre 2006, il avait été exposé ce qui suit :

« En 2005, le Syndicat a acheté des bureaux d'une surface de 90 m² contigus aux locaux dont il était déjà propriétaire. Cette surface supplémentaire n'apparaissait pas indispensable au fonctionnement du Syndicat, mais il aurait été imprévoyant de perdre l'occasion de l'acquérir.

Ce local comprend six bureaux et un garage pour deux voitures.

Ils ont été équipés et rénovés pour un montant de 26 000 Euros H.T.

Une réflexion est en cours quant à la destination de ceux-ci qui conduit à :

- *les louer dans le cadre d'un bail prévoyant une clause de reprise dans un délai relativement court afin de ne pas obérer les possibilités de développement du Syndicat*
- *les occuper partiellement en étendant les surfaces dédiées aux services techniques.*

L'occupation immédiate de ces locaux par les services du Syndicat s'inscrirait dans la perspective d'un développement à brève échéance des compétences syndicales et des effectifs associés afin de permettre l'accueil de personnel supplémentaire au-delà des deux bureaux actuellement vacants.

La location permettrait d'accroître les recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant annuel escompté de l'ordre de 11 800 Euros hors charges (loyer évalué par l'agence Arthur Lloyd spécialisée en immobilier d'entreprise). Cela contribuerait à faire face à la tendance haussière des dépenses de fonctionnement liée à la hausse du carburant, aux primes et indemnités liées aux nouvelles qualifications des personnels du Syndicat, à l'acquisition de nouveaux outils informatiques plus performants et à la diffusion élargie des consultations afin d'être en conformité avec les exigences du code des marchés.

Il conviendrait de négocier une durée de location courte dans le cadre d'une convention d'occupation précaire librement négociable, d'un bail de deux ans prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce en dérogation au statut des baux commerciaux ou éventuellement d'un bail d'une durée minimale de six années (bail professionnel) à l'exclusion de tout bail commercial qui engagerait le Syndicat dans des durées de location de longue durée peu compatibles avec ses perspectives de développement dont il ne pourrait sortir qu'au prix d'une indemnité d'éviction du locataire. »

Lors de ce Bureau, il avait été décidé de vérifier la faisabilité d'aménager les locaux récemment achetés afin de transformer certaines pièces en salle de réunion et d'établir un devis de travaux.

Le CAUE a remis un rapport d'études au Syndicat en préconisant un agrandissement de la salle de réunion existante en supprimant les rangements attenants à la cloison côté entrée (devis: 3800 Euros HT hors déplacement installations de chauffage coûtant 1800 Euros HT). En effet, si la création d'une salle de réunion dans les nouveaux locaux est techniquement envisageable, elle soulève des difficultés en matière de respect des normes de sécurité (escalier débouchant directement dans une salle) et générerait des coûts importants en regard de sa capacité d'accueil.

Il est également possible de conserver ces locaux en l'état afin que les services du Syndicat les occupent partiellement, afin de développer l'espace dédié aux services techniques et à l'archivage, dans l'attente d'une évolution possible de ses missions comme cela avait été indiqué dans le précédent compte-rendu de la réunion du Bureau du 6 septembre 2006.

Actuellement, le Syndicat dispose dans les locaux qu'il occupe actuellement deux bureaux vacants pour faire face à d'éventuels recrutements complémentaires et servir le cas échéant de bureau de passage au Président ou à un membre du Bureau.

Entre temps, le Conseil Général a fait au Syndicat une offre de location, ces locaux correspondant à un besoin pour son service de la communication, dans l'attente de la création à moyen terme d'un nouvel hôtel du Département.

Le projet de bail transmis par le Conseil Général comporte une clause de reprise annuelle que le Syndicat pourrait faire jouer sur ces locaux actuels s'avèreraient trop restreints pour faire face à ses futurs besoins. Dans l'hypothèse où le Bureau délibérerait pour donner à bail ces locaux au Conseil Général dans les conditions définies par le bail mentionnées ci-dessus, il serait souhaitable de réaménager les locaux dédiés aux services techniques afin d'agrandir le bureau du Directeur des Services Techniques et de regrouper les agents techniques dans un espace continu (devis : de l'ordre de 2500 Euros TTC).

Dans l'hypothèse où le Bureau ne souhaiterait pas donner à bail au Conseil Général les nouveaux locaux, deux bureaux de ces nouveau locaux pourraient être occupés par les services techniques moyennant un réaménagement global des locaux dédiés à ces services représentant de l'ordre de 5000 Euros TTC.

A l'unanimité, le Bureau délibère en faveur de la location de ces locaux au Conseil Général sur la base du projet proposé comportant une clause annuelle de reprise au bénéfice du Syndicat. Ils seront donc donnés à bail au Conseil Général à partir du 1^{er} mars 2007.

- Nouvelles dispositions impactant les syndicats d'énergie dans la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie : conséquences pour les collectivités et le SMDE

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (privatisation de Gaz de France, ouverture du marché de l'électricité et du gaz à compter du 1^{er} juillet 2007 et filialisation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz) comporte des dispositions impactant directement les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

A titre d'information, il convient de présenter certaines de ces dispositions qui intéressent directement notre Syndicat et de déterminer une stratégie pour la mise en œuvre de l'« extension programmée » du périmètre syndical et la libéralisation des achats d'énergie électrique par les collectivités locales.

- 1/ Obligation pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'informer annuellement l'autorité concédante des travaux qu'ils réalisent
- 2/ Reconnaissance de la possibilité pour les syndicats d'électricité maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de percevoir, comme EDF, des contributions pour le financement de la part du coût de ces opérations non couvertes par le tarif (contribution de la collectivité en charge de l'aménagement urbanistique financée par la PVR ou sur budget communal) (article 2-XI),
- 3/ Participation de France Télécom aux coûts de terrassement liés à l'enfouissement coordonné des lignes électriques et téléphoniques dans des proportions à déterminer par arrêté ministériel à intervenir d'ici le mois de juillet 2007 (article 30) : ***le Syndicat étudiera, le moment venu, l'intérêt d'intégrer ces nouvelles dispositions dans la convention cadre SMDE/FT pour les communes qui lui ont transféré la maîtrise d'ouvrage des réseaux électricité,***
- 4/ Faculté pour les autorités organisatrices de financer des actions de solidarité au niveau international (article 49),

- 5/ Dispositif, reposant sur le levier préfectoral, incitant à l'existence d'une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental (article 33)

□ Lorsque l'autorité concédante de la distribution d'électricité n'est pas exercée par un syndicat de communes ou un syndicat mixte unique sur l'ensemble du territoire départemental d'ici le 8/12/07

□ Le ou (les) préfet(s) engage(nt) la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus (extension du périmètre syndical à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié des habitants ou l'inverse) ;

Motivations sous-jacentes à cette disposition :

-avoir des concessions syndicales regroupant les communes urbaines autant que les communes rurales afin de disposer d'un pouvoir de négociation plus fort en cas d'ouverture à la concurrence des concessions de distribution d'énergie à l'horizon 2020

- mettre en place une instance unique pour discuter de la qualité de la distribution dont l'évaluation est prévue à court terme à une maille départementale.

Il convient de déterminer une stratégie pour le Syndicat qui pourrait consister à attendre une injonction préfectorale à délibérer sur l'extension du périmètre syndical au plus tôt en décembre 2007 ou au contraire à solliciter les syndicats et communes non adhérentes au SMDE pour proposer la constitution d'un syndicat unique à la maille départementale.

M. GERENTE pense que les services du Syndicat pourraient se rapprocher discrètement des syndicats et communes non adhérentes au SMDE sans leur donner l'impression de leur « forcer la main ».

M. PRAT estime qu'il est souhaitable de favoriser la constitution de syndicats forts dans le contexte de déréglementation que connaît le monde de l'énergie, tout en prenant avec précaution les directives de la FNCCR afin de les adapter au contexte local. Il rappelle l'historique des contacts pris avec la Ville de Nîmes et les autres collectivités non adhérentes dans les années quatre vingt dix.

M. MAILLET pense également qu'il est souhaitable de prendre le « pouls » des collectivités non adhérentes sans rien forcer et d'informer ces collectivités

de cette disposition de la nouvelle loi dont elles ne sont peut-être pas au courant.

M. VERDIER précise qu'un courrier du Président devrait, en tout état de cause, précéder des contacts informels des services.

Le Président s'interroge sur les intentions du Préfet dans ce domaine et demande au préalable que les services du Syndicat prennent contact avec le Préfecture afin de connaître leur position.

-6/ Echéances et cas et échéances dans lesquelles les collectivités devront organiser une consultation pour leur achat d'énergie électrique ;

Conséquence de la décision du Conseil Constitutionnel sur les dispositions de la loi pérennisant sans limite dans le temps les tarifs administrés proposés par EDF pour la fourniture d'énergie :

- les nouveaux sites des collectivités (bâtiment administratif, gymnase, piscine, ...) n'auront plus accès aux tarifs et devront organiser une consultation pour la fourniture d'électricité pour ces sites à compter du 1^{er} juillet 2007 (au plus tard du 1^{er} janvier 2008), dans le cadre des règles du Code des Marchés Publics (procédure adaptée pour des factures inférieures à 210 000 Euros HT correspondant à la consommation d'un site pour 3 ans selon la durée du contrat).
- la possibilité de conserver les tarifs EDF pour les sites existants n'est pas, à court terme, directement remise en cause mais sa pérennité incertaine pour les contrats de fourniture d'électricité arrivant à expiration après l'ouverture totale du marché de l'électricité (discussions en cours entre le gouvernement français et la Commission européenne)

Les possibilités d'action des syndicats dans ce domaine vont de l'aide à la décision (recensement et analyse des données de comptage, stratégie d'achat, expertise contractuelle.), à la constitution de groupement d'achat...pour peu que le Syndicat se dote des compétences requises dans ce domaine pour répondre à une demande des collectivités.

M. PRAT propose qu'un Syndicat d'énergie ayant travaillé sur les achats d'électricité des collectivités fasse part au SMDE de son expérience lors d'une prochaine assemblée.

- **Doctrine financière**

- **Trésorerie du SMDE pour les travaux télécoms (génie civil) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMDE dans le cadre des opérations d'effacement de réseaux.**

L'effacement des réseaux télécom, en coordination avec les réseaux électriques demeure à la charge de la commune sans participation syndicale. Pour autant, le SMDE pré - finance 50 % des sommes exposées qui lui sont remboursées par la commune au solde de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat souscrite avec la commune. Une opération moyenne d'effacement coûte pour le lots « génie civil télécoms » à la charge de la commune de l'ordre de 25 000 Euros TTC.

Le SMDE supporte donc chaque année une avance globale de trésorerie supérieure à 500 000 Euros pour les travaux de génie civil concernant les télécommunications. Cette avance, dont la durée moyenne est de six mois, serait de nature à conduire le Syndicat à mobiliser la ligne de crédit qu'il a ouverte au Crédit Local de France dans les périodes où le compte de trésorerie est faiblement excédentaire.

C'est pourquoi, le Receveur Syndical a appelé l'attention du Syndicat sur ce risque accru par le volume croissant des opérations d'effacement coordonné des réseaux télécoms situés sur appuis communs, en considérant que les opérations sur compte de tiers ne donnent habituellement pas lieu à avance.

Afin de donner suite à cette remarque sans mettre en difficulté les communes, il est proposé de plafonner les avances de trésorerie effectuées par le Syndicat dans ce cadre à 40 000 Euros en opération, en modifiant la convention de mandat, sachant que seules 20 % des opérations ont un coût supérieur à ce montant, sur la base des statistiques dont le SMDE dispose depuis 2005.

Il convient de relativiser l'effet qu'aurait ce plafonnement sur la trésorerie globale du syndicat correspondant à l'ensemble des dépenses liées aux travaux du syndicat mais elle répond à la demande de la Trésorerie.

Cette modification est approuvée à l'unanimité par le Bureau.

-Eclairage Public

La doctrine syndicale en matière d'éclairage public permet de financer 30% des dépenses exposées par les communes dans la limite d'un double plafond par type de matériel utilisé pour chaque point lumineux et, pour les communes

rurales, d'un plafond par opération de 16 000 Euros. Il n'y a pas a priori de plafond pour les communes urbaines sauf lorsque la demande de travaux est nettement supérieure aux crédits susceptibles d'être alloués à ces communes en matière d'éclairage public.

M. PRAT expose qu'il serait souhaitable d'améliorer le taux de participation du Syndicat dans la mesure où les travaux d'éclairage public sont financés par la seule DGE des communes. Les communes rurales, faute de pouvoir financer le solde des dépenses de travaux la même année, sont souvent amenées à prendre du retard dans la réalisation des chantiers. Le Conseil Général n'apporte pas de participation financière aux travaux d'éclairage public et les communes rurales n'ont accès à la DGE qu'une année sur deux, souvent consacrée au financement d'équipements qui prennent la priorité.

Le Directeur souligne que si certains syndicats d'énergie en France subventionnent davantage les travaux d'éclairage public des communes, c'est parce que l'enveloppe des crédits affectés à l'enfouissement des réseaux et financés à partir du produit de la redevance R2 est souvent nettement inférieure à ceux financés par le SMDE.

Les services du Syndicat effectueront des simulations financières, d'ici le mois de juillet, pour mesurer l'impact d'une éventuelle augmentation du taux de participation syndical et étudier les leviers possibles pour en limiter l'impact financier à enveloppe financière constante.

En parallèle, plusieurs communes ont demandé que les travaux d'investissement (horloges astronomiques, variateurs de tension, diodes...) permettant de faire des économies sur les consommations d'énergie électrique des points lumineux fassent l'objet d'une participation syndicale.

Il paraît effectivement souhaitable d'inciter les collectivités à réaliser des investissements de nature à réduire les consommations d'électricité (les consommations résultant de l'éclairage public pouvant représenter plus de 40% des consommations d'électricité des communes), dans un contexte d'augmentation des prix lié à l'ouverture du marché de l'électricité.

M. MAILLET indique que la commune de Villeneuve-les-Avignon a choisi le système « Engel » déjà utilisé par la ville d'Istres qui permet de diminuer les consommations tout en assurant une meilleure sécurité dans les conditions d'exploitation des installations.

M. COMPAN trouverait un intérêt à ce que le Syndicat apporte une participation financière à l'acquisition par les collectivités de variateurs

d'intensité pour lesquels le temps de retour sur investissement est optimal en l'état actuel de la technique.

Les Services Techniques du Syndicat s'efforceront d'acquérir une expertise technique sur ce sujet afin de prodiguer aux communes qui le souhaiteraient un avis technique et la possibilité de subventionner ces dispositifs sera intégrée dans les simulations financières à réaliser.

Questions diverses

- **Projet de délibération syndicale approuvant les propositions du programme travaux pour les communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE** sans préjuger de la répartition financière des aides entre l'ensemble des dossiers déposés par les adhérents : *la délibération est adoptée.*

- **Point sur le comité de suivi « SMDE - France Télécom »** relatif aux délais de réalisation des travaux d'enfouissement des câbles par France Télécom et à sa capacité à faire face à la demande de travaux à venir dans les délais requis :

Le Directeur des Services Techniques expose les enjeux, les moyens proposés par FT, les communes et le SMDE pour résorber les retards et l'opération « coup de poing » envisagée. En effet, si France Télécom ne parvient pas à réaliser dans les temps impartis les travaux de dépose et de câblage pour les opérations d'effacement coordonnée des réseaux à l'avenir, le Syndicat risque de perdre le bénéfice de la participation d'EDF (« article 8 ») à ces travaux car les travaux devront être soldés dans l'année pour que la participation d'EDF soit versée.

- **Courants Porteurs en Ligne (CPL)** : la société CPL Technologies (groupe EDF) demande l'autorisation au Syndicat en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité d'obtenir du gestionnaire de réseau les données nécessaires à la réalisation d'une étude sur la technologie CPL pour les communes de sa concession : le Conseil Général et Pays de Cévennes sont les maîtres d'ouvrage des réseaux de communications électroniques et la technologie des CPL pourrait être utilisée dans le cadre du plan de généralisation de la desserte en internet haut débit des communes gardoises.

Le Bureau du SMDE donne cette autorisation à CPL Technologies.

Le Président clôt la séance à 16h30